

# CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

*STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010*

## **ILES VIERGES BRITANNIQUES (ROYAUME-UNI)**

Fiches de [Anguilla](#) – [Bermudes](#) – [Gibraltar](#) – [Guernesey](#) – [Iles Caïmans](#) – [Ile de Man](#) – [Iles Turks-et-Caïcos](#)  
[Jersey](#) – [Montserrat](#) – [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#)

### **Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (\*) concernant**

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

**Déclarations consignées dans une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, datée du 4 novembre 2013, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 19 novembre 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er mars 2014)**

#### ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

Pour les Iles Vierges britanniques, la Convention s'applique aux impôts mentionnés à l'article 2, paragraphe 1, de la Convention, contenus aux paragraphes (ii) ou (iii)(B) de l'alinéa (b).

#### ANNEXE B – Autorités compétentes

L'Administration fiscale internationale - Ministère des Finances.

#### ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toute personne appartenant aux Iles Vierges britanniques tel que défini dans la section 2(2) du *Constitution Order 2007 S.I.2007/1678* des Iles Vierges, et toute personne morale, partenariat, association ou tout autre entité constituée conformément à la législation en vigueur aux Iles Vierges britanniques.

-----  
(\*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).  
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>